



Réponse conjointe du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden et du Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Max Hahn, à la question parlementaire n°3446 du 13 janvier 2026 de l'honorable Députée Madame Nathalie Morgenthaler au sujet « Demandeurs de protection internationale LGBTIQA+ ».

1. Combien de demandes de protection internationale ont été introduites au Luxembourg, par année, au cours des cinq dernières années, dans lesquelles l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre est invoquée comme motif principal ou motif parmi d'autres ?
2. Parmi ces demandes, combien ont abouti, par année, à : la reconnaissance du statut de réfugié, l'octroi de la protection subsidiaire, un refus ?
3. Quels sont, sur la même période, les principaux pays d'origine des personnes ayant invoqué l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre comme motif de persécution ?

La Direction générale de l'immigration ne dispose pas de statistiques concernant le type ou le motif de persécution. Cela s'explique notamment par le fait que les demandes de protection internationale reposent souvent sur des motifs cumulatifs et l'interdépendance des motifs entrave l'identification précise du facteur déterminant pour l'octroi ou le refus d'une protection internationale.

4. Combien de personnes LGBTIQA+ relevant de la protection internationale ou demandeuses sont actuellement hébergées dans des structures d'accueil au Luxembourg ?

L'Office national de l'accueil (ONA) ne dispose pas de données relatives à ce sujet.

5. Quelles mesures concrètes les foyers mettent-ils en place pour garantir le respect des personnes LGBTIQA+ ?

L'Office national de l'accueil (ONA) adopte une approche intersectionnelle visant à garantir le respect, la sécurité et l'égalité de traitement des personnes LGBTIQA+ au sein de ses structures d'hébergement, notamment à travers des actions de sensibilisation et de prévention des discriminations.

Ainsi, l'ONA vise de manière continue à :

- Renforcer la formation des professionnels en charge de l'accueil des DPI et des BPT

L'ONA organise régulièrement, en collaboration avec le Centre LGBTIQ+ Cigale, une formation intitulée « Travailler avec des demandeurs et des bénéficiaires de la protection internationale LGBTIQ+ », afin de sensibiliser son personnel aux thématiques LGBTIQ+ et d'améliorer la prise en charge des personnes concernées au sein des structures d'hébergement temporaires. Par ailleurs, les conventions de l'ONA prévoient l'obligation, pour le personnel chargé de l'accueil et de l'encadrement des partenaires gestionnaires, de suivre une formation relative à la diversité sexuelle.



- Prévenir et lutter contre les discriminations à l'encontre des personnes LGBTIQ+ au sein des structures d'hébergement temporaires

L'ONA veille à intégrer les thématiques LGBTIQA+ dans les activités éducatives et les actions de formation et à sanctionner tout comportement hostile ou violent fondé sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou les caractéristiques sexuées.

- Améliorer la prise en compte des vulnérabilités et des besoins spécifiques liés à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et à la variation des caractéristiques sexuées

Dès l'arrivée dans une structure d'hébergement temporaire, l'ONA, en collaboration avec ses partenaires conventionnés, met en place des entretiens sociaux visant à identifier et à prendre en charge d'éventuelles vulnérabilités et besoins spécifiques. Des agents formés de l'ONA veillent, dès le début de l'accompagnement social, à identifier et à prendre en compte les vulnérabilités et besoins liés à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et à la variation des caractéristiques sexuées. Ces éléments sont également pris en considération, dans la mesure du possible, lors de l'attribution d'un hébergement. En complément, l'encadrement socio-éducatif vise à informer systématiquement les nouveaux arrivants des enjeux et des droits relatifs à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et à la variation des caractéristiques sexuées.

Luxembourg, le 28 janvier 2026
Le Ministre des Affaires intérieures
(s.) Léon Gloden